

Concours Commissaire-priseur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 10:34:26

Fonctions : Aux côtés des commissaires-priseurs qui prennent en charge les ventes judiciaires (liquidation d'une société, saisie, faillite,...) exercent les commissaires-priseurs qui ont la charge des ventes volontaires d'objets ou de meubles appartenant à des particuliers.

- . Les premiers sont nommés par le Garde des Sceaux. Ce sont des **officiers ministériels** qui prêtent serment devant le tribunal de grande instance.
- . Les seconds travaillent au sein de sociétés commerciales agréées par le Conseil des ventes. Ils interviennent à la demande des particuliers. Le commissaire-priseur estime la valeur de ces objets pour fixer leur prix de départ lors de la vente. Pour cette tâche, il fait éventuellement appel à un expert d'art; c'est pourquoi une excellente connaissance en arts est également indispensable. Il répartit ensuite la prise en lots. Les enchères représentent l'aboutissement du travail du commissaire-priseur et représentent tout son talent. À la fois expert, psychologue et acteur, il doit savoir convaincre et séduire les acheteurs potentiels. Les commissaires-priseurs peuvent aussi agir à la demande d'une compagnie d'assurances ou d'un assureur pour estimer les biens garantis d'une personne.

Quant aux commissaires-priseurs judiciaires, ils ont également le statut d'arbitres experts. Ils peuvent donc être consultés par les tribunaux, les huissiers et les avocats.

À

Comment devient-on commissaire-priseur ? Les candidats titulaires d'un diplôme national en droit et d'un diplôme national en histoire d'art, arts appliqués, archéologie ou arts plastiques, l'un de ces diplômes étant au moins un Bac+3, l'autre sanctionnant au moins un niveau de formation correspondant à deux années d'études supérieures peuvent passer l'examen d'accès au stage.

Ceux qui ont aussi, effectuent ensuite un stage de deux ans (dont six mois au moins dans un office de commissaire-priseur judiciaire). Le stage comprend, en outre, un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensés sous le contrôle du Conseil des ventes volontaires.

Au terme du stage, le Conseil des ventes délivre, au stagiaire qui a démontré son aptitude à l'exercice de la profession, un certificat de bon accomplissement du stage lequel lui permet d'effectuer des ventes volontaires.

Les candidats à la profession de commissaire-priseur judiciaire doivent ensuite passer un nouvel examen qui est l'examen d'aptitude à la profession de commissaire-priseur judiciaire.

Quelle est la rémunération nette mensuelle ? Le commissaire-priseur judiciaire doit être titulaire d'une charge ou d'un office, qu'il doit racheter seul ou avec des associés. Le nombre et l'implantation des offices sont fixés par décret.

Le commissaire-priseur judiciaire est payé sous forme d'honoraires, en pourcentage de ce qu'il vend. Le vendeur lui cède ainsi 7 % du prix de l'adjudication (le prix à atteint par l'objet à la fin de la vente) et l'acheteur 9 %.

Des revenus complémentaires viennent s'ajouter aux honoraires, comme le bénéfice de la vente des catalogues d'exposition et de la publicité, ou celui des expertises.

Le commissaire-priseur peut également exercer au sein d'une société commerciale.
Comme il n'est pas obligé de racheter une charge, il ne bénéficie pas non plus du statut d'officier ministériel et ne peut donc prendre en charge que les ventes volontaires. Les frais de vente sont libres.